

15 juin 2019

# REGLEMENT

## Article 1 : Organisateur

Le Trail des Cadolas en Tournugeois, course nature à travers les monts du Tournugeois, est organisé par l'Asso-Trail.

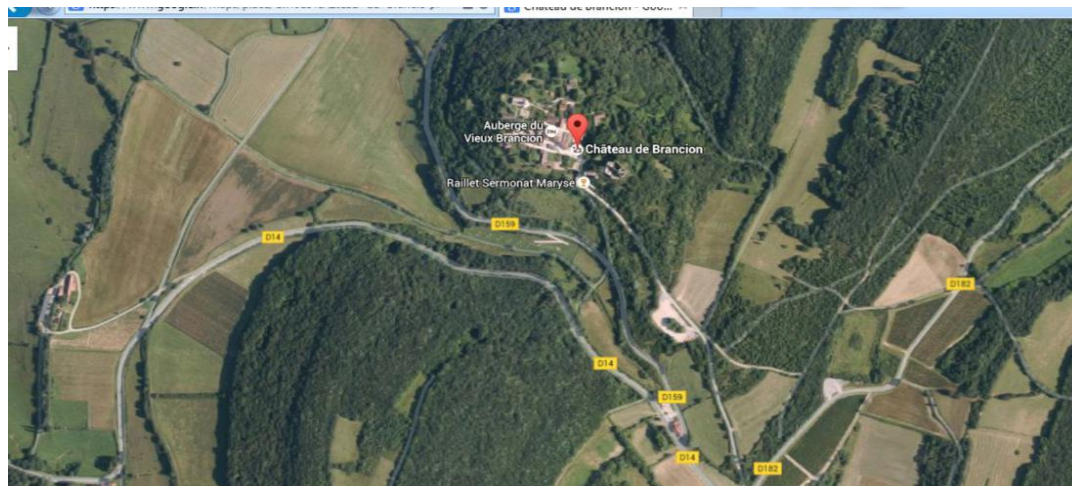
En tant qu'organisateur, l'Asso-Trail est couverte par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAÏF.

L'Asso-Trail est représentée par son président Fabien DESORMEAUX (06 61 97 21 25).

## Article 2 : Epreuves

Le Trail des Cadolas en Tournugeois est une épreuve de courses à pied se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et sentiers entretenus, traversant des zones classées « Natura 2000 ».

Le départ et l'arrivée sont situés au Château de Brancion.



3 courses sont au programme de l'édition 2019 :

- **Trail de 10km** (260mD+) le samedi 15 juin 2019 : départ à 18H00 du Château de Brancion.
- **Trail de 16km** (500mD+) le samedi 15 juin 2019 : départ à 18H30 du Château de Brancion.
- **Trail de 25km** (900mD+) le samedi 15 juin 2019 : départ à 18H00 du Château de Brancion

## Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions au Trail des Cadolas en Tournugeois peuvent être réalisées :

- ✓ en ligne à l'adresse suivante : <https://www.le-sportif.com> jusqu'au 13/06/2019 à minuit
- ✓ Par chèque à l'ordre de l'Asso-Trail, envoyé à l'adresse suivante : ASSO-TRAIL – 5 route de Chardonnay, 71700 PLOTTES

✓ Sur place de 16H00 à 17h45, le samedi 15 juin 2019.

✓ Leurs montants, pour les inscriptions en ligne, sont les suivants :

- **Trail de 10km** le samedi 15 juin 2019 : 9€
- **Trail de 16km** le samedi 15 juin 2019 : 14€
- **Trail de 25km** le samedi 15 juin 2019 : 20€

Une majoration de 3 euros sera appliquée aux inscriptions sur place.

✓ Age requis :

- **Trail de 10km** le samedi 15 juin 2019 : 16 ans (cadet)
- **Trail de 16km** le samedi 15 juin 2019 : 18 ans (junior)
- **Trail de 30km** le samedi 15 juin 2019 : 23 ans (senior)

✓ Documents à fournir :

- certificat médical (ou copie) de moins de un an à la date de la course, mentionnant la « non contre-indication de la pratique du trail ou de la course à pied, en compétition ».
- **ou** copie de License d'Athlétisme.
- chèque du montant de l'inscription pour les coureurs s'inscrivant sur place, à l'ordre de l'Asso-Trail.

**ATTENTION : Selon la nouvelle réglementation hors stade 2018-2019, les licences FFtri ne sont plus acceptées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour les épreuves de course à pied hors stade.**

✓ Engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Les transferts d'inscription pourront être réalisés uniquement via l'organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans avoir fait le transfert nécessaire, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

✓ Retrait des dossards :

Les dossards pourront être retirés sur place de 16h00 à 18h00 le samedi 15 juin 2019.

#### **Article 4 : Matériel**

- **Matériel conseillé pour le 25km** : (arrivée la nuit envisageable, pour certains coureurs).
  - Lampe frontale en état de marche + piles de rechange.
  - Un équipement vestimentaire avec bandes réfléchissantes.
  - Une tenue en accord avec les conditions météo du moment (vêtement de pluie, gants, couverture de survie...).
  - Un sifflet.

- Matériel obligatoire pour les courses de jour :
  - Une tenue en accord avec les conditions météo du moment (casquette, vêtement de pluie, gants, couverture de survie...).
  - Un sifflet.
  - Une réserve d'eau d'un minimum de 0.50l (pour le 25km).
  
- Matériel recommandé pour les courses :
  - Une réserve alimentaire.
  - Un téléphone mobile.
  - Lampe frontale en état de marche + piles de rechange pour le 25km :

#### **Article 5 : Sécurité et assistance médicale**

- ✓ Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'organisateur.
  - ✓ Les dossards doivent être visibles en permanence.
  - ✓ Le balisage des parcours est assuré par des pancartes directionnelles, ou un fléchage au sol, ou de la rubalise, ou des bandelettes rétro-réfléchissantes.
  - ✓ Abandon : Dans ce cas, le concurrent doit rejoindre le poste de contrôle, de signalement ou de ravitaillement le plus proche. En aucun cas rejoindre un quelconque lieu sans en avoir averti l'organisation.
  
  - ✓ La sécurité est assurée tout au long des parcours par des signaleurs mis en place par l'organisation, qui veillent à la sécurité des coureurs et au bon déroulement de l'épreuve.
  - ✓ L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes.
- Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur les parcours.
- ✓ Les vélos, engins à roulettes, motorisés ou non, sont formellement interdits. Les accompagnateurs ou assistance ne sont pas autorisés.

#### **Article 6 : Ravitaillements**

Le trail est une épreuve de course à pied en nature en autosuffisance partielle.

Cependant, les ravitaillements suivants sont prévus :

- circuit de 10km : 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (5.5<sup>ème</sup> km).
- circuit de 16km : 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (10<sup>ème</sup> km).
- circuit de 25km : 1 ravitaillement en eau sur le parcours (7.5<sup>ème</sup> km).
  - 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (12<sup>ème</sup> km).
  - 1 ravitaillement en liquide et solide sur le parcours (19<sup>ème</sup> km).
- Ravitaillement prévu à l'arrivée.

Nous demandons aux participants de respecter ces ravitaillements ainsi que les volontaires qui s'en chargent.

### **Article 7 : respect de l'environnement**

Nous vous sensibilisons sur le fait que toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur la faune et la flore.

Les courses traversent des zones classées « Natura 2000 » : les concurrents s'engagent à respecter ces sites classés par respect des balisages mis en place et des consignes données par l'organisation.

En outre, il est formellement interdit de jeter tout déchet, même considérés comme biodégradables, sur les parcours ou sites de l'épreuve.

### **Article 8 : Assurance et responsabilité**

- ✓ L'Asso-Trail, organisateur, a souscrit à une assurance Responsabilité Civile.  
Cependant, l'organisateur informe les participants et leur conseille de s'assurer personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
  
- ✓ En cas de dommage matériel, ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages subis par le matériel et les équipements des participants. Notamment en cas de chutes ou de vols. Il incombe à chacun de se prémunir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens et objets en cas de vol ou de perte.
  
- ✓ Il est expressément indiqué que les engagés participent sous leur propre et entière responsabilité. Chaque concurrent évoluera dans un milieu naturel, en conscience, sur des chemins entretenus, ou il ne pourra pas tenir responsable l'organisateur en cas de chute, glissade...

### **Article 9 : Droit à l'image**

De par sa participation au Trail des Cadoles, chaque concurrent, prestataire et partenaire, bénévole autorise expressément sans contrepartie financière, l'organisateur ASSO TRAIL à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image fixe et audiovisuelle, sa voix, pris avant, pendant ou après les courses ainsi que sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives et réglementaires.

### **Article 10 : Classement et récompenses**

- ✓ Un classement individuel par course sera établi.
  
- ✓ Des lots seront distribués aux participants des différentes courses. Chaque coureur sera doté d'un lot récompensant sa participation.
  
- ✓ Aucune prime ne sera remise.

## **Nouveauté 2019 : Challenge Participation Association / Club / Entreprise**

Cette année nous mettons en jeu trois lots de vin\* de notre partenaire LES VIGNERONS DE MANCEY qui seront remportés par les trois associations, clubs sportifs ou entreprises les plus représentés en nombre de participants inscrits aux trois courses.

La participation au challenge est gratuite, il n'y a pas de surcoût en plus des inscriptions courses. L'inscription à l'une des courses engendre l'inscription automatique au challenge participation sous réserve de respecter ce qui suit.

Le classement est effectué en cumulant les participants sur l'ensemble des courses et sur la base des enregistrements lors de l'inscription. Il est par conséquent impératif pour le coureur de bien renseigner le nom de l'association/club/entreprise sinon sa participation ne sera pas intégrée dans le classement.

Un coureur ne peut pas être inscrit dans plusieurs équipes.

L'organisation se réserve le droit de vérifier, avant la remise des lots, les licences du club/cartes de membres de l'association, etc, des équipes gagnantes.

Seuls les coureurs prenant effectivement le départ de la course à laquelle ils sont inscrits seront comptabilisés.

Les gagnants se verront remettre leur lot lors de la remise des prix du palmarès individuel. Seules les équipes présentes à ce moment là pourront recevoir leur récompense.

Les équipes ex-aequo en nombre de participants seront départagées en fonction du plus grand nombre de participants classés (finisher), puis le cas échéant en fonction de la meilleure performance sur la course du 10 km en additionnant les temps respectifs de 3 des membres inscrits sur cette course.

Les participants au challenge restent soumis au règlement général du Trail des Cadoles.

**La participation à ce challenge sera possible uniquement pour les coureurs inscrits en ligne, sur la plateforme Le Sportif.**

*\*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.*

### **Article 11 : Sanctions**

Tout participant aux différentes épreuves surpris à jeter tous détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou de manquement de respect envers un concurrent ou un membre de l'organisation sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive, et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée

### **Article 12 : Acceptation expresse**

L'organisation peut modifier le parcours, retarder le départ, ou annuler la course à tout moment en cas d'élément susceptible de nuire à son bon déroulement, conditions climatiques, débalisage sauvage, toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, spectateurs et bénévoles (aucun remboursement dans ce cas ne sera effectué auprès des coureurs inscrits).L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou du temps d'intervention du fait des difficultés d'accès au parcours.

Connaissance du règlement : le simple fait d'avoir rempli les conditions d'inscription et d'être engagé, implique que le coureur a obligatoirement pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.



